

Zones Non Agricoles

Espaces Verts

07 février 2014 - Bulletin n°1-2014, page 1

- Pins
- Pyrale du buis
- Cynips du châtaignier

- **Processionnaires du pin : quelques descentes de chenilles isolées**
- **Détecter et éliminer la pyrale du buis**
- **Arrêté Haute Loire organisant la lutte contre le cynips du châtaignier**

■ Processionnaire du Pin

(*Thaumetopoea pityocampa*)

• Observations

Vichy : moyenne de 3,2 cocons par arbre sur le site d'observation (3,4 pour l'hiver 2012-2013). Des chenilles isolées ont été observées au niveau des dispositifs de collecte de chenilles en procession.

Mayet de Montagne : la commune n'a observé aucun cocon cette année pour la première fois depuis trois ans.

Lempdes : Les déficits d'aiguilles sur les pins comportant plusieurs nids sont maintenant bien marqués (quelques pins défoliés à plus 50%). L'observation des chenilles dans les nids montre une bonne vitalité de celles-ci. Les froids précoces de novembre ne semblent pas avoir eu d'impact sur leur survie.

Suite à la douceur de fin décembre et de janvier les processions peuvent se produire à chaque période de soleil et de réchauffement.

• Rappels

• **L'élimination mécanique des cocons (coupe) doit être finie.**

• **La pose** autour des troncs **des dispositifs de collecte de chenilles en processions** doit être finalisée dans les plus brefs délais. Ces dispositifs sont conseillés sur les arbres accessibles au public et n'ayant pas pu être entièrement échenillés.

Tout travail à proximité des arbres présentant **des nids** de chenilles processionnaires doit être réalisé **avec des protections** :

- Lunettes de protection.
- Masque respiratoire de protection anti-poussières.
- Combinaison intégrale et gants de protection.

Sans protection, toute manipulation de chenilles ou de végétaux ayant été en contact avec les chenilles est à proscrire.

Le contact avec les soies urticantes des chenilles peut provoquer des **réactions allergiques simples** (oculaires cutanées, respiratoires) **ou graves** (choc anaphylactique) chez l'homme (et les animaux). Dans tous les cas il est recommandé de consulter un médecin.



Action pilotée par le Ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses, attribués au financement du plan Ecophyto.



Directeur publication
Gilbert Guignand
Président
de la Chambre
Régionale d'Agriculture



Animation filière ZNA
FREDON Auvergne
www.fredon-auvergne.fr



Direction Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture
et de la Forêt



Buis

■ Pyrale du buis (*Diaphana perspectalis*)

• Rappel

En automne-hiver, la chenille de *Diaphania perspectalis* hiverne, dans un **cocon lâche de fils de soie entre deux feuilles de buis**. Le printemps venu, le développement se poursuit jusqu'à l'émergence du papillon.

La recherche de ce parasite déjà détecté ponctuellement en Auvergne doit être particulièrement soignée actuellement. Les cocons des larves hivernantes qui resteraient dans le feuillage doivent être retirés et détruits.

Détails sur le parasite BSV n°9-2012 et n°9-2013.



Tschoppi

Chenille de pyrale du buis

Actuellement rechercher les chenilles de pyrale du buis hivernant entre 2 feuilles et les détruire



IVille de VICHY

Châtaigniers

■ *Dryocosmus kuriphilus*

Ce parasite est réglementé : Un arrêté ministériel définit la lutte en France contre le cynips du châtaignier (arrêté du 22 novembre 2010) modifié par arrêté du 23/10/2013.

Suite à la détection du parasite sur la commune de La Chapelle d'Aurec (43) un **arrêté préfectoral a été pris** (arrêté préfectoral Haute Loire n°2013-182 du 3 Décembre 2013 organisant la lutte contre le cynips du châtaignier sur plusieurs communes de la Haute-Loire). 25 communes du département sont concernées.

Biologie et caractéristique : Voir BSV ZNA Auvergne n°7-2013

Ce BSV reprend des observations ponctuelles qui donnent des tendances régionales. La Chambre Régionale et la FREDON Auvergne dégagent toute responsabilité quant aux décisions prises par les applicateurs de produits phytosanitaires concernant la protection de leurs végétaux.

Action pilotée par le Ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses, attribués au financement du plan Ecophyto.

